

Syndicat de l'enseignement
de la Haute Côte-Nord/CSQ



Notre actualité

syndicale

Baie-Comeau, le 15 décembre 2022

Vol. 9, No 3



Bonjour à tous,

Le congé de Noël est à nos portes. Il est bien mérité et nous permettra de nous reposer en vue de la prochaine négociation! En effet, la partie patronale déposera, avant les Fêtes, son cahier de demandes afin de lancer la négociation et les rencontres aux tables sectorielle et intersectorielle. Bien sûr, vous serez tenus au courant de l'évolution de la négociation en temps et lieu.

D'ici-là, prenez soin de vous, reposez-vous et passez de bons moments avec vos proches. Je vous souhaite d'en profiter au maximum!

Joyeux Noël et Bonne Année!

Rémi Therriault, président



Joyeux Noël et Bonne Année!

Traitement (suppléance et contrat) et prime pour les retraités

Au printemps dernier, deux ententes concernant les enseignants retraités de retour au travail ont été signées. Celles-ci ont été entérinées en assemblée générale en mai 2022.

D'abord, étant donné que les personnes retraitées ne peuvent plus cotiser au RREGOP, une prime temporaire de 7,89 % leur est versée. C'est l'équivalent de la part-employeur au RREGOP. Elle s'applique à tous les secteurs d'enseignement (jeunes, FGA, FP) et à tous les statuts (contrats, suppléance ou à taux horaire) et est présentement offerte jusqu'au 30 mars 2023.

Aussi, la personne retraitée détenant une autorisation d'enseigner est payée au 1/1000^e du traitement à l'échelle, qu'elle effectue de la suppléance, qu'elle ait un contrat à la leçon ou qu'elle enseigne à taux horaire. L'entente inclut aussi les retraités provenant de l'extérieur du Québec.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Projets visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant

Un budget de 12,41 M\$ a été avancé par le ministère de l'Éducation pour la mise en œuvre de projets locaux entre les Centres de services scolaires et les Syndicats afin de trouver des solutions à la pénurie de personnel enseignant.

C'est dans cet esprit que nous avons rencontré le CSS afin de réfléchir et de trouver des solutions concrètes à notre réalité locale. Notre collaboration a permis de soumettre cinq projets visant à donner plus d'aide aux enseignant(e)s et aux élèves, à reconnaître l'ajout de périodes à la tâche de certains, à rémunérer les suppléants en fonction du travail réellement exécuté et finalement, à pouvoir mieux accompagner les enseignants non-légalement qualifiés. Nous voulions surtout reconnaître le travail supplémentaire effectué dans divers contextes par vous toutes et tous.

Les cinq projets soumis ont été acceptés pour un total de près de 674 000 \$. Vos délégués ont reçu le détail des projets. N'hésitez pas à les interpeller!

Ce résultat démontre qu'il est toujours possible de travailler ensemble à trouver des solutions aux enjeux quotidiens que vous pouvez vivre.



L'appliProf – Nouveauté

Nouveauté dans l'appliProf, en plus de pouvoir cumuler votre temps de formation continue, vous pouvez maintenant y comptabiliser le temps fait dans les différentes tâches non-récurrentes au fur et à mesure!

Le tout se cumule automatiquement et l'application vous indique le temps annuel qu'il vous reste à faire! Allez y jeter un coup d'œil : [https://appliprof.org/?locale=fr!](https://appliprof.org/?locale=fr)



Des vidéos explicatives sur la tâche sont aussi disponibles pour les secteurs [jeune et FP](#) ainsi que pour la [FGA](#).

Tarification 2022 Alter ego

À partir du 1^{er} janvier 2023, les primes d'assurance-maladie collectives augmenteront de 15 %. Celles pour l'assurance dentaire augmentent de 5 %. Cependant, les assurances vie et salaire longue durée ne sont pas touchées par cette augmentation.

Surveillez votre babillard syndical ainsi que le site Internet où le détail des primes sera affiché!

Revenus durant l'invalidité courte durée

Lors d'une invalidité, le traitement varie selon la durée. Alors que les premiers 5 jours sont pris dans la banque de journées de maladie et constituent le délai de carence, les 51 semaines suivantes vous seront rémunérées à 75 % de votre traitement. À la deuxième année d'assurance salaire courte durée, la prestation est de 66,66 % du traitement.

Qu'en est-il des versements lors des fêtes, de Noël, de la relâche ou de l'été? Lors de ces périodes, l'invalidité « n'existe pas ». Il n'est pas possible d'être en invalidité hors des 200 jours de travail. Cela signifie donc que, si vous êtes en invalidité pendant l'une ou l'autre de ces périodes, vous recevrez une « paie normale » pour chacune des journées d'invalidité hors 200 jours.



Journées maladie / raisons personnelles pour les suppléants et les enseignants à taux horaire

Les enseignants à temps plein et à temps partiel disposent de 6 jours de raisons personnelles, mieux connus comme les « journées maladie ». Qu'en est-il des suppléants ou des enseignants à taux horaire? Bien que la convention collective ne leur reconnaisse pas de journées pour raisons personnelles, la Loi des normes du travail (LNT) en reconnaît 10, annuellement (1^{er} janvier au 31 décembre), pour obligations familiales et/ou maladie. De ces 10 journées, 2 doivent être rémunérées si l'employé compte plus de trois mois de service continu auprès de l'employeur.

Xavier Hainse, conseiller

Investir pour la retraite avec les Fonds de solidarité FTQ

Sensibiliser les membres à l'épargne retraite et les informer sur les Fonds de solidarité FTQ est un service qui avait été mis sur pause depuis que notre ancienne responsable de ce dossier, Roxanne Arrelle, a pris sa retraite bien méritée. Ayant récemment suivi ma formation de responsable locale, nous sommes heureux de pouvoir vous offrir à nouveau ce service.

Que vous soyez au tout début de votre carrière, à mi-chemin ou près de la fin de celle-ci, il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour épargner pour la retraite. Le REER+ du Fonds de solidarité FTQ fait partie des options dans lesquelles il est possible d'investir. Voici des informations sur le produit :

- Il est plus économique qu'un REER traditionnel puisqu'il donne un **crédit d'impôt** supplémentaire de **30 %**, pour un maximum de **1500 \$ de crédit par année**;
- Il permet d'épargner sans devoir y penser avec **la retenue automatique sur le salaire**;
- Vous pouvez profiter du **crédit d'impôt sur chaque paie** ou à la fin de l'année fiscale, en faisant votre rapport d'impôt;
- Si vous le désirez, vous pouvez également **bénéficier tout de suite des déductions REER à chaque paie**. Votre salaire net diminuera donc moins;
- Sa mission principale consiste à **contribuer à la croissance économique du Québec en créant, en maintenant ou en sauveguardant des emplois** au moyen d'investissements dans les entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise. Contribuer au Fonds, c'est donc investir pour soi et s'investir pour une meilleure société.

Voici un exemple imagé de ce que pourrait vous coûter réellement votre investissement sur votre paie si vous décidiez de profiter tout de suite du crédit d'impôt et/ou de la déduction REER

Pour en apprendre davantage ou commencer à cotiser dès maintenant par retenue sur votre salaire, communiquer avec moi par téléphone au 418-445-9824 ou par courriel au sindy.lebrun.sehcn@outlook.com.

À l'hiver et au printemps, j'irai également dans vos milieux pour échanger avec vous. Ce sera là une belle occasion de profiter de ma présence pour obtenir des informations et souscrire aux Fonds FTQ!

Au plaisir de vous voir bientôt! Je vous souhaite de Joyeuses Fêtes bien méritées!

Sindy Lebrun, vice-présidente du SEHCN

Revenu imposable de 50 198 \$ à 92 580 \$				Taux marginal d'imposition de 37,1 %		
Contribution par période de paie (26)	Économies d'impôt (approx.)			Paie nette réduite approx. de	Total déboursé par année	Total investi par année
	Crédits 30 %	REER 37,1 %	Total 67,1 %			
5,00	1,50	1,86	3,36	1,64	43	130
10,00	3,00	3,71	6,71	3,29	86	260
50,00	15,00	18,55	33,55	16,45	428	1 300
100,00	30,00	37,10	67,10	32,90	855	2 600
192,31	57,69	71,35	129,04	63,27	1 645	5 000

Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale. Notez que les tranches de revenu imposable ainsi que les taux d'imposition utilisés sont basés selon les règles fiscales en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

